

Déclaration du 10ème Congrès de la CES, Sur la proposition de Directive sur le Travail Temporaire

Bruxelles 03/06/2003

Les délégués au 10ème Congrès de la CES, réunis à Prague du 26 au 29 mai 2003, expriment leur forte inquiétude et leur incompréhension face au risque de blocage de l'adoption de la proposition de directive sur le travail temporaire et à son risque de dénaturation majeure par un certain nombre d'États membres : Grande Bretagne, Irlande, Danemark et Allemagne.

Cette directive est importante pour assurer une régulation de cette forme de travail garantissant une égalité de traitement sur les conditions d'emploi de ces travailleurs et travailleuses. L'établissement de ces normes minimales, indispensables, notamment dans la perspective de l'élargissement, doit compléter les accords-cadre déjà mis en œuvre dans le cadre juridique communautaire sur le travail temporaire et les contrats à durée déterminée. Cela constituera une base solide pour des futures initiatives législatives garantissant les conditions décentes d'emploi des travailleuses et travailleurs dans un marché du travail évolutif.

Le 10ème Congrès de la CES soutien la recherche d'un compromis par la Présidence Grecque sur la base des positions formulées par le Parlement Européen et demandent instamment aux Etats membres d'adopter cette proposition de directive au prochain Conseil des Affaires sociales du 2- 3 juin, 2003.